République Française Nom de l'assemblée

Nombre de membres Séance du vendredi 10 juin 2022

en exercice: 11 L'an deux mille vingt-deux et le dix juin l'assemblée régulièrement convoqué le 02

juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Nathalie BASTIDE.

Présents: 8

Votants: 9

Sont présents: Hervé BOULET, Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Franck

LAURAIRE, Damien MALIGE, Marc PRADAL, Colette ROUQUET, Jean-Louis

SOULIER

Représentés: Nathalie BASTIDE

Excuses:

<u>Absents:</u> Thomas DEVAUD, Joseph ROBERT Secrétaire de séance: Damien MALIGE

Objet: Contrat territoriaux 2022-2025 - 2022 31

Madame la Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé:

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrats'engagent notamment à :

• participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :

- transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE Mme ROUQUET Colette comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur la Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Objet: Assitance technique du Département de la Lozère dans le domaine de l'eau - 2022 32

Madame la Maire,

INFORME l'assemblée délibérante de l'évolution des missions du Service d'Assistance Technique à l'exploitation d'Eau Potable (SATEP) du Département.

En effet, depuis le 1er janvier 2015, le SATEP propose aux collectivités une assistance technique à la protection de la ressource en eau. Cette mission lui a été conférée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et en accord avec la SAFER.

Cette assistance technique concerne :

- la régularisation administrative des ressources permettant l'obtention des arrêtés préfectoraux
- la mise en œuvre des travaux de protection,
- le suivi des ouvrages et des mesures de protection (appui à la gestion préventive des ouvrages et à la connaissance et respect des servitudes)

Suite à l'évolution de l'Assistance Technique fournie par les départements aux communes et à leurs groupements (décret 2019-589 du 14 juin 2019), le SATEP propose une nouvelle mission d'appui concernant la gestion patrimoniale et performante des réseaux d'eau potable.

Cette assistance technique concerne:

- la collecte et la mise à jour des données (synoptiques, cartes, bases de données) sur les réseaux, les ouvrages et les équipements de la Collectivité
- l'évaluation de l'état des ouvrages et réseaux (certification des ouvrages, calcul e rendement)

- l'inventaire ainsi que la mesure des débits et pressions des points d'eau incendie, la formation des exploitants à leur maintenance, l'identification des besoins et proposition de dispositifs alternatifs
- la définition d'un plan d'action pour l'amélioration des rendements
- l'accompagnement à l'établissement d'une stratégie de renouvellement du patrimoine

Les prestations et engagements du SATEP dans chaque domaine sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

En application des modalités de l'arrêté du 21 octobre 2008, les missions d'assistance technique sont réalisées contre le versement d'une contribution financière annuelle du Département.

Par délibération n°CG_14_6101 du 24 octobre 2014, le Département a fixé à 0,55 € la part annuelle par habitant DGF. La rémunération pour l'année 2021 s'élèverait donc à 341,55 €/an (les modalités de calcul sont exposées dans l'annexe au projet de convention ci-joint)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DEMANDE l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau ;

APPROUVE le projet de convention ci-joint et donne délégation à Mme la Maire pour le signer.

S'ENGAGE à porter au budget annexe de l'eau le montant de la participation financière à la mission;

Objet: Voirie 2022: VC Couffours-Méjols - 2022 33

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal le projet de réfection et renforcement de la chaussée sur la Voirie Communale de Couffours-Méjols;

RAPPELLE que ce projet rentre dans le programme voirie des contrats territoriaux 2022-2025 subventionné à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental ;

PRESENTE le devis de Lozère Ingénierie d'un montant de 54 521,00 € HT soit 69 383,42 € TTC (montant honoraires Lozère Ingénierie : 2 726,05 € honoraires SDEE 686,96€);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de réfection et renforcement de la Voie Communale de Couffours-Méjols

PREND ACTE du montant du devis de Lozère Ingénierie;

SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être accordées;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Voirie 2022 : VC de l'Estivalet - 2022 34

Madame le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal le projet de réfection et renforcement de la chaussée sur la Voirie Communale de l'Estivalet (Départ de la RD 14 à l'entrée du Village)

RAPPELLE que ce projet rentre dans le programme voirie des contrats territoriaux 2022-2025 subventionné à hauteur de 40 % par le Conseil Départemental ;

PRESENTE le devis de Lozère Ingénierie d'un montant de 122 590 € HT soit 156 008,03 € TTC (montant honoraires Lozère Ingénierie : 6 129,50 € honoraires SDEE 1 544,63 €);

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réaliser les travaux de réfection et renforcement de la Voie Communale de l'Estivalet;

PREND ACTE du montant du devis de Lozère Ingénierie;

SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être accordées;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Instauration du Compte Epargne Temps - 2022 35

Madame la Maire:

rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial du 26 août 2004. Il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

- précise que le Comité Technique a rendu un avis favorable à la mise en oeuvre d'un compte épargne temps le 25 mars 2022;
- propose à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité de la manière suivante à compter du 1er janvier 2022:

I – JOURS EPARGNES SUR LE C.E.T.:

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- ➤ le report de congés annuels, <u>sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)</u> ainsi que les jours de fractionnement ;
- > le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail);
- le report des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires) à raison de 2 jours par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II - PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T.:

Procédure d'ouverture :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Procédure d'alimentation:

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T :

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année en cours Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Procédure d'information:

Il est remis aux agents un document présentant les modalités d'alimentation et d'utilisation du C.E.T.

En outre, chaque année le service des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. *(jours épargnés et consommés)*, dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

III - UTILISATION DU C.E.T.:

♦ Utilisation en jours de congés

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents:

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées

DONNE tout pouvoir à Madame la Maire aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Objet: Décision Modificative n°1 - Budget Commune - 2022 36

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT: DEPENSES RECETTES 615231 Entretien réparations voiries -2406 00

0.020.	Zita dadii, ropal dadii voine	= :00:00	
65731	Subv. fonct. Etat	1000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1406.00	
	TOTAL:	0.00	0.00
INITEGRICOEMENIE		DEDENICEC	DECETTE

INVESTISSEMENT:		DEFENSES	RECEITES
	TOTAL:	0.00	0.00
	TOTAL:	0.00	0.00
		<u> </u>	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Décision modificative N° 1- Budget eau et assainissement - 2022 37

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT: DEPENSES RECETTES

INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		3.00
7588	Autres		-3.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500.00	
618	Divers	-500.00	

TOTAL: 0.00 0.00

TOTAL: 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Extension Cimetière - 2022 38

Madame le Maire,

RAPPELLE la délibération du 16 juillet 2021 concernant l'extension du cimetière ;

RAPPELLE qu'un dossier de subvention DETR a été déposé auprès de la Préfecture ;

PRESENTE les devis des entreprises ayant répondu à la consultation :

SAS DELORT : 26 400 € HT soit 31 680 € TTC

SAS ASTRUC : 27 985 € HT soit 33 582 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise DELORT (offre la moins-disante);

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Règles de publication des actes - 2022 39

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide

D'ADOPTER la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

CHARGE Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Trafic routier village du Vernet et la Gardelle - 2022 40

Madame la Maire.

PRESENTE au Conseil le rapport de la DDT concernant le tarif routier sur le village du Vernet;

PRECISE qu'il est nécessaire de limiter la vitesse dans les hameaux du Vernet et de la Gardelle;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE de limiter la vitesse à 30 km dans les hameaux du Vernet et de la Gardelle;

PRECISE qu'un arrêté municipal sera pris en ce sens et les panneaux reglementaires installés aux trois entrées des deux villages;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Clôture TVA Lotissement et logements sociaux - 2022 41

Madame le Maire,

RAPPELLE que la commune était soumise à la TVA dans le cadre de l'aménagement des logements sociaux et du budget annexe lotissement la Chazette;

PRECISE que l'opération d'aménagement des logements sociaux est terminé;

PRECISE que le budget annexe lotissement la Chazette a été clôturé au 31/12/2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE de clôturer les TVA sur ces deux opérations ;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.